



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques

Nîmes, le 26 juillet 2019

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20190726-006

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la création d'une déviation de la RN580 et la suppression du passage à niveau n°38 sur la commune de Laudun l'Ardoise

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;
- VU la décision n°2019-AH-AG01 du 18 mars 2019 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relative à l'arrêté sus-visé ;
- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la DREAL Occitanie/DT/DMORN/Division Montpellier enregistrée

sous le numéro 30-2018-00088 et déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 27 mars 2018 ;

- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service eau et risques;
- VU le dossier porté à l'enquête déposé le 03 mai 2019 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 03 juillet 2019 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E19000071/30 du 04 juillet 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique effectuée le 15 juillet 2019 avec le commissaire-enquêteur ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2019

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie pour le projet de création d'une déviation de la RN580 et la suppression du passage à niveau n°38 sur la commune de Laudun l'Ardoise est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **lundi 02 septembre 2019 à 09h00 au mercredi 02 octobre 2019 à 17h00** inclus, pendant **31** jours.

La commune de Laudun l'Ardoise située dans le département du Gard est concernée par le projet.

ARTICLE 2

L'opération consiste en un projet d'aménagement pour la création d'une déviation de la RN580 à Laudun l'Ardoise avec une première phase du projet visant à améliorer la sécurité au droit du hameau de l'Ardoise, par la suppression du passage à niveau PN38.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :

DREAL Occitanie/DT/DMORN - Division Montpellier
Cité administrative - 520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007
34064 MONTPELLIER CEDEX 02
Monsieur Alexandre ROLLAND

tel : 04 34 46 65 55

courriel : alexandre.rolland@developpement-durable.gouv.fr

La décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. André CARRIÈRE, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, notamment celui de l'autorité environnementale n°2018-110 du 20 février 2019 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage intégré au dossier d'enquête publique, et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau, de l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de la demande d'autorisation de défrichement et comprenant une étude d'impact pour le projet de création d'une déviation de la RN580 et la suppression du passage à niveau n°38 à Laudun l'Ardoise ainsi que les registres d'enquête sont déposés et consultables pendant la durée de l'enquête :

– dans les lieux suivants :

LIEUX	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE
Mairie de Laudun-l'Ardoise	144 place du 6 juin 1944, 30290 Laudun-l'Ardoise Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Mairie annexe de L'Ardoise	50 place de la résistance, 30290 Laudun-l'Ardoise Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des services concernés ainsi que sur le site internet dédié.

– sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Laudun-l-Ardoise-deviation-RN580>

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1473>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Laudun-l'Ardoise, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

ARTICLE 5

La commune de **Laudun-l'Ardoise** est désignée comme siège de l'enquête.

Le public peut déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

– sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur déposés au siège de l'enquête et dans les établissements désignés à l'article 4 du présent arrêté.

– par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre déposé au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur
Enquête publique déviation de la RN580
Mairie de Laudun-l'Ardoise
144 place du 6 juin 1944, 30290 Laudun-l'Ardoise

– par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1473>

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : enquete-publique-1473@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions formulées par voie électronique sont accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 02 septembre 2019	De 09h00 à 12h00	Mairie annexe de L'Ardoise
Mercredi 18 septembre 2019	De 09h00 à 12h00	Mairie de Laudun-l'Ardoise
Mercredi 02 octobre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie annexe de L'Ardoise

ARTICLE 6

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune concernée, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concerné qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est transmis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique au commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard.

Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête pour insertion dans le rapport d'enquête publique.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Laudun-l'Ardoise ainsi que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Cette délibération devra être transmise au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont remis en main propre au commissaire enquêteur sur le lieu de sa dernière permanence par le maître d'ouvrage afin d'être clos et signés.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci sont consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier en **4 exemplaires** (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur, un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les communes concernées ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (Service Eau et Risques) et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, messieurs les maires des communes concernées, monsieur le commissaire enquêteur ainsi que les représentants des maîtres d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :
Mme le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques

Jérôme GAUTHIER

